COMMUNE DU MUY AM/PM/2025 N°031

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE PERMANENT

Interdisant le stationnement de tous les véhicules rue Ledru Rollin des deux côtés de la voie

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU le nombre important d'interventions de la police municipale concernant le stationnement de véhicules devant les entrées carrossables dans la rue Ledru Rollin;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tous les véhicules à moteur est strictement interdit rue Ledru Rollin des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2: Tout véhicule doit respecter ces dispositions qui sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise au/à:

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date:

3 1 MARS 2025

LE MUY, le 27 mars 2025

<u>Liliane BOYER</u>